



**Décision n° CODEP-DCN-2017-009608 du Président de l’Autorité  
de sûreté nucléaire du 4 avril 2017 autorisant Électricité de France –  
Société Anonyme à modifier de manière notable  
les sites électronucléaires de Chinon (INB n° 107 et n° 132) et  
Saint-Laurent (INB n° 100)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 8 mars 1978 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux dans le département de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 4 décembre 1979 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Chinon dans le département d’Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 7 octobre 1982 autorisant la création par Electricité de France des tranches B 3 et B 4 de la centrale nucléaire de Chinon dans le département d’Indre-et-Loire et modifiant le périmètre de l’installation nucléaire de base constituée des tranches B 1 et B 2 de cette centrale ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0417 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 2014-DC-0417 relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base (INB) pour la maîtrise des risques liés à l’incendie ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-DCN-2016-016348 du 21/04/2016 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D455617001162 du 20/02/2017 ;

Considérant que, par courrier du 20/02/2017 susvisé, EDF-SA a déposé une demande d'autorisation de modification de la détection incendie du palier CP2 (hors Cruas) ; que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

**Décide :**

***Article 1<sup>er</sup>***

Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les installations nucléaires de base n° 100, 107 et 132 dans les conditions prévues par sa demande du 20/02/2017 susvisée.

***Article 2***

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

***Article 3***

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée EDF-SA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 3 avril 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
la directrice des centrales nucléaires

Signée par : Anne-Cécile Rigail